

Le Président de la CCI de Région Haute-Normandie.

- Vu l'article R712-13, alinéa 1 du Code du Commerce ;
- Vu l'article 2.2.5 « Délégation de signature du Président » du Règlement Intérieur de la CCIR Haute-Normandie relatif à son organisation et à son fonctionnement.

Considérant,

Les modifications intervenues dans l'organisation des services de la CCIR Haute-Normandie et la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services.

Décide,

- Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur François LEMESLE, Directeur Général, pour les actes précisés dans les tableaux joints.
- Article 2 : La durée de ces délégations est limitée au mandat en cours.
- Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée sur le site internet de la CCI de Région Haute-Normandie.

Fait à Rouen, le 25 juillet 2013

Le Président,

Jean Pierre DESORMEAUX

